

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P2-1400-73  
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400  
POUR FINS DE CONSULTATION**

CE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIE :

---

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN  
D'AJOUTER L'USAGE MIXTE À LA GRILLE DES  
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-604 OU M-509

---

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 23 novembre 2021 à 19 h 30 au centre communautaire situé au 99 rue de la Mairie à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :

- Mme Priscilla Lamontagne, conseillère
- Mme Claire Wallot, conseillère
- Mme Line Surprenant, conseillère
- M. Francis Limoges, conseiller
- M. Marc-André Daoust, conseiller
- M<sup>me</sup> Julie Pelletier, conseillère
- M. Alex Brisebois- Proulx, conseiller
- M. Loïc B. Boyer, conseiller

Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire Monsieur François Robillard.

Sont aussi présents :

- M. Karl Scanlan, directeur général
- M<sup>e</sup> Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de modification du plan d'urbanisme afin de permettre un usage mixte dans la zone C-604 est déjà en cours;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de modification du règlement de zonage numéro 1400 afin de remplacer la zone C-604 par la zone M-509 est déjà en cours;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 28 septembre 2021 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1-**

La grille des spécifications de la zone C-604 ou M-509 est modifiée afin de permettre l'usage mixte et ce, tel qu'indiqué à l'annexe « A » du présent règlement.